

Aide-mémoire

2015 / 2016

Arbitres

Petit Terrain R3-R7

Sommaire

Abréviations	3
Agenda	4
Informations et documents sur Internet.....	4
Plan d'engagement.....	4
Convocation.....	5
Nombre d'engagements à remplir	5
Empêchement.....	6
Recherche d'un remplaçant.....	6
La veille de l'arbitrage.....	8
Heure d'arrivée dans la halle.....	8
Meeting avant le match (uniquement matches individuels)	8
Avant chaque match.....	9
Coup d'envoi.....	13
Pendant le match.....	13
Après le match.....	14
Faits particuliers.....	14
Code de conduite.....	15
Loyauté / corruption.....	15
Arbitres petit terrain : indemnités.....	17
Notes	19
Adresses importantes	20

Abréviations

Ces informations se basent sur les règlements officiels de swiss unihockey.

Les abréviations utilisées ci-après concernent les **règlements** :

RDJ	Règles de jeu
RA	Règlement des arbitres
RDM	Règlement des matches

Agenda

Dates importantes, à **respecter impérativement** :

5 août 2015	Dernier délai pour saisir en ligne les dates à biffer pour la 1 ^{re} partie de la saison, sur le portail de swiss unihockey
28 août 2015	Dernier délai pour faire opposition au plan d'engagement provisoire pour la 1 ^{re} partie de la saison – voir plan d'engagement provisoire
19 septembre 2015	Début du championnat
30 octobre 2015	Dernier délai pour saisir en ligne les dates à biffer pour la 2 ^e partie de la saison, sur le portail de swiss unihockey
27 novembre 2015	Dernier délai pour faire opposition au plan d'engagement provisoire pour la 2 ^e partie de la saison
1^{er} mars 2016	Dernier délai pour les démissions, dispenses, transferts d'arbitres (date du timbre postal)
05 mars 2016	Finale de coupe, au Wankdorf à Berne
31 mars 2016	Inscription aux cours 2016
avril 2016	Tour final des juniors, juniores + seniors

Conseil

Fais une copie de tous les documents (p. ex. démission, dispense, inscription au cours, etc.) que tu envoies !

Informations et documents sur Internet

Informations générales pour les arbitres de swiss unihockey

<http://www.swissunihockey.ch/de/schiedsrichter/>

Informations concernant les qualifications R3 à R7

<http://www.swissunihockey.ch/de/schiedsrichter/ausbildung/qualifikationsstufe>

Informations et inscription aux tournois et aux matches préparatoires, ainsi qu'aux matches de coupe

<http://www.swissunihockey.ch/de/schiedsrichter/einsatz/>

Documents à télécharger par les arbitres de swiss unihockey

<http://www.swissunihockey.ch/de/administration/download-center/download-center-2/>

Portail des arbitres et des clubs (modifications des données personnelles et dates à biffer) <https://portal.swissunihockey.ch>

Plan d'engagement

Déroulement de notre planification des engagements

1. Chaque arbitre doit **saisir en ligne** (sur Internet) **ses dates à biffer** avant le début de la saison (mi-juillet) et au milieu de la saison (fin octobre). Tu **ne dois pas biffer plus de dates d'engagement que le nombre autorisé** (RA, art. 8.3 et RA, directive « Conditions d'engagement des arbitres »). Saisis tes dates à biffer **dans les délais** et directement sur Internet : <https://portal.swissunihockey.ch>. Parallèlement, tout lien éventuel avec l'équipe ou le club doit être annoncé par e-mail au responsable de l'intervention (RA art. 8.1 al. 2).
2. Tu recevras ensuite un **plan d'engagement provisoire** pour la 1^{re} partie de la saison, respectivement pour la 2^e partie de la saison.
3. Vérifie alors sur ce plan d'engagement provisoire si toutes les dates d'engagement (y compris les dates où tu es remplaçant) tiennent compte des dates que tu as biffées.
4. Tu as **dix jours** pour faire opposition **par écrit avec motif fondé** à l'appui (RA, art. 8.3). Tout recours contre le plan d'engagement provisoire n'est pris en compte que si les dates biffées ont été saisies dans les délais et que le nombre maximum autorisé de dates biffées n'a pas été dépassé. Il peut arriver que des dates biffées doivent être libérées.
5. **Une fois le délai de recours écoulé, le plan d'engagement est définitif** (RA, art. 8.3). Il n'y a aucune possibilité de recourir contre ce plan d'engagement. Dès lors, seuls des motifs de force majeure permettront de reporter tes engagements (voir ci-après).
6. **Bloque tes dates d'engagement et de réserve dans ton agenda !**

Convocation

1. La convocation est envoyée **par e-mail** 12 jours avant le jour du match. Seule cette convocation est engageante (RA art. 9.1).
Si tu ne puis pas lire la convocation sur ton portable nous te prie d'ouvrir ton e-mail sur un ordinateur.
2. Si ton nom figure sur le plan d'engagement et que tu n'as pas reçu de **convocation écrite cinq jours** avant l'engagement, tu dois **contacter par téléphone l'organe de convocation (secrétariat de swiss unihockey)**. (RA, art. 9.2)
3. Si ton nom figure sur le plan d'engagement en tant que « remplaçant », tu dois rester disponible et l'organe de convocation doit pouvoir **t'atteindre entre 17h00 et 18h00 le vendredi et le samedi avant la date de remplacement éventuel**. Jusqu'à 18h00, il se peut que tu sois convoqué par téléphone ou par écrit la veille du jour d'engagement (RA, art. 9.3)
4. Tu peux consulter tes convocations à partir du 12 e jour avant la date de ton engagement sur le portail de swiss unihockey : <https://portal.swissunihockey.ch> et imprimer ta convocation en pdf. **Cela vaut la peine pour toi de vérifier sur le portail de swiss unihockey avant chaque week end si tu as une intervention ou si év. tu n'as pas reçu la convocation que tu aurais dû recevoir.**
5. **Vérifie la date exacte de l'arbitrage**, le **lieu** et les **rencontres** à arbitrer. Téléphone immédiatement à l'organe de convocation (secrétariat de swiss unihockey) pour signaler tout obstacle éventuel, comme une qualification insuffisante de ta part ou un lien avec l'une des équipes à arbitrer.

Nombre d'engagements à remplir

1. Les arbitres sont obligés de donner suite à toute convocation. (RA, art. 9.2)
2. Pour être compté dans le contingent de ton club, tu dois assurer **le nombre minimum d'engagements obligatoires par demi-saison** : 2 jours d'engagement dans la première

demi-saison et 2 jours dans la seconde demi-saison. Seuls les engagements effectifs comptent. (RA, art. 2.7.3 et art. 8.4.1)

Attention : il n'existe aucun droit à ne fournir que le minimum d'engagements obligatoires.

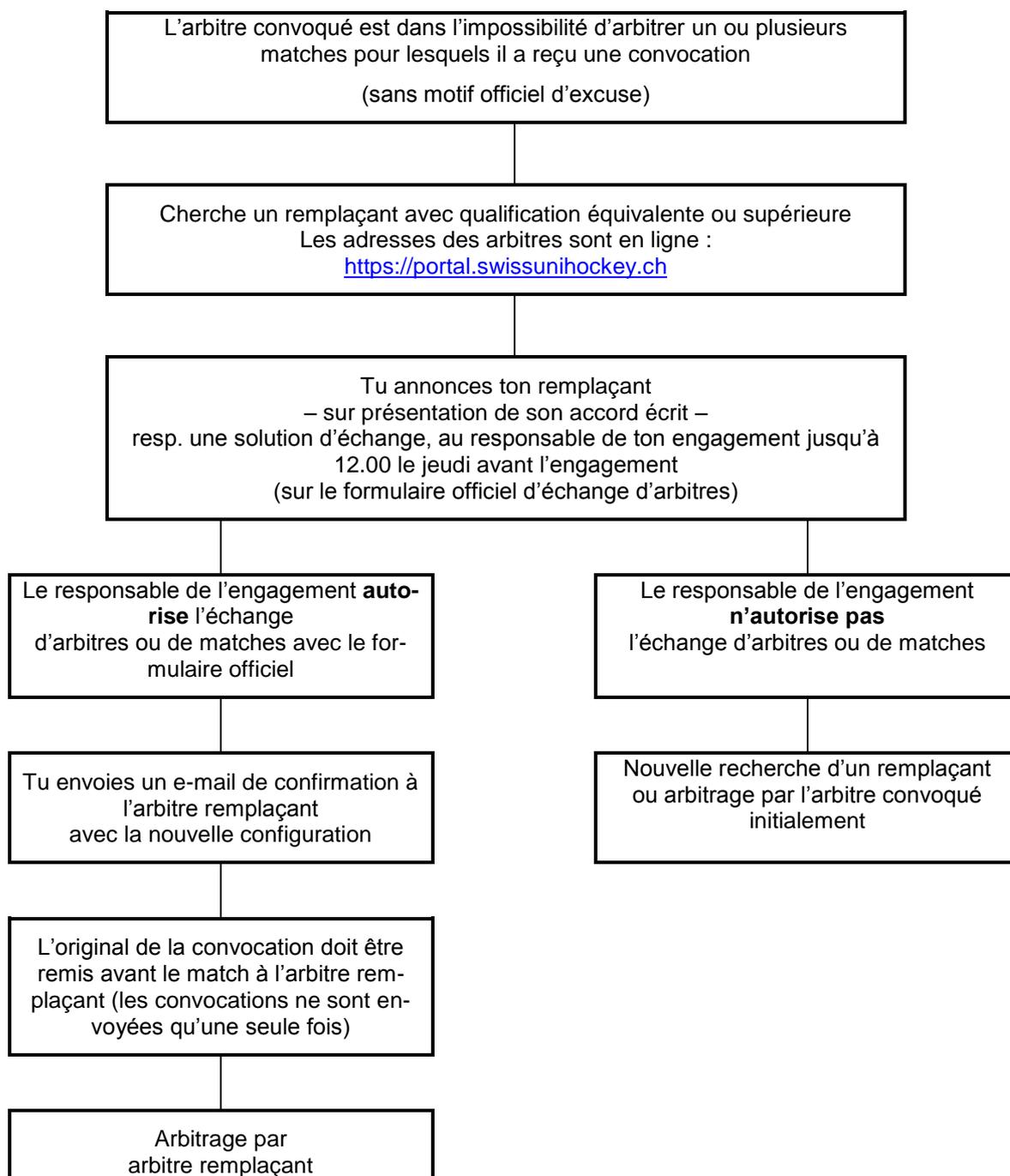
Empêchement

1. Dès que le plan définitif d'engagement est en vigueur, seuls les **cas de force majeure** sont reconnus comme motifs d'empêchement : maladie ou accident, grossesse, service militaire le jour de l'engagement, citations officielles, décès dans la proche parenté. (RA, art. 10.2)
2. Si tu ne peux pas remplir ta fonction d'arbitre pour l'un des motifs susmentionnés, tu dois téléphoner immédiatement à **l'organe de convocation (secrétariat de swiss unihockey) pour l'en informer.** (RA, art. 10.1)
Si cet empêchement arrive à court terme, tu dois téléphoner au service de piquet, le vendredi après 17h00 et le samedi entre 15h00 et 17h30. Si cela arrive après 17h30 le samedi, tu téléphones directement à **l'organisateur.** En outre, il faut fournir au secrétariat de swiss unihockey une excuse par écrit (e-mail) ou par téléphone, au plus tard le prochain jour ouvrable après la date concernée par la convocation. Les justificatifs originaux, selon l'art. 10.4 du RA, doivent être remis au secrétariat de swiss unihockey dans un délai de cinq jours ouvrables après la date concernée par la convocation (timbre postal, courrier A).
3. Si ces directives ne sont pas respectées, le cas sera annoncé à la Commission disciplinaire.

Recherche d'un remplaçant

1. Si ton motif d'excuse n'est pas acceptable selon le règlement des arbitres, il te reste la possibilité d'organiser un **échange d'arbitres.** C'est-à-dire que tu peux – sous certaines conditions (voir ci-après) – chercher de ton propre chef un arbitre remplaçant (p. ex. l'arbitre de réserve [arbitre backup] de ton club). (RA, art. 10.6)
2. **Conditions** à remplir :
 - L'arbitre remplaçant doit avoir une **qualification égale ou supérieure et être neutre.**
 - L'ordre de répartition des matches à arbitrer **ne doit pas être modifié.**
 - L'arbitre **remplaçant** doit **donner son accord** pour diriger les matches en question.
 - **Tu dois annoncer le remplacement au responsable de ton engagement (secrétariat de swiss unihockey) sur le formulaire « Echange d'arbitres » et celui-ci doit donner son accord. En cas de doute, n'hésite pas à te renseigner !**
 - Tu dois **transmettre** à l'arbitre remplaçant **la convocation** complète. L'organe de convocation n'envoie les convocations qu'une seule fois.
 - Il est interdit d'organiser un échange de matches pour raccourcir le temps de présence !

Procédure correcte pour échange d'arbitres



Tout problème et tout échange de matches de dernier moment, qui surgit le jour même de l'engagement ou lors de la rencontre elle-même, doit être annoncé au plus tard le prochain jour ouvrable au secrétariat de swiss unihockey, par téléphone (031 330 24 40) ou par courriel (skrs@swissunihockey.ch).

La veille de l'arbitrage

1. Prépare ton **équipement** (Directive RAD4 « Equipement d'arbitre ») :
 - maillot (au moins deux maillots officiels de couleurs différentes), short, chaussettes, chaussures de halle, chaussures pour l'extérieur, survêtement, effets personnels
 - sifflet (Fox 40), sifflet de réserve et carton rouge
 - licence d'arbitre
 - règlements, directives et aide-mémoire de swiss unihockey
 - bloc-notes et bande métrique
2. Contrôle l'**heure exacte de tes engagements** et le **lieu** précis
3. Prépare ton **déplacement** :
 - étudie le trajet
 - fixe l'heure de départ
 - renseigne-toi sur le montant de tes frais de déplacement (TP, 2^e classe, aller-retour)

Heure d'arrivée dans la halle

1. **Matches sous forme de tournoi : au plus tard 60 minutes avant le début du match**
2. Annonce-toi auprès de l'organisateur (secrétariat des matches).
3. Enfile ta tenue d'arbitre. Tous les arbitres doivent diriger les matches en tenue officielle. Pardessus pour arbitres sont pas permis!
4. **A ce moment-là au plus tard, tu es identifié comme arbitre et tu dois donc te comporter en conséquence.**

Meeting avant le match (uniquement matches individuels)

Avant les matches de championnat et de coupe qui se disputent sous forme de matches individuels, l'arbitre rencontre un entraîneur de chaque équipe ainsi que le secrétaire de match en tant que représentant de l'organisateur, pour un échange d'informations qui doit avoir lieu **60 minutes avant le début du match, au secrétariat de match**. (Directive RDJD4 « Rapport de match pour matches individuels sur GT »)

Points traités au meeting avant le match :

1. **Rapport de match** : le rapport de match doit avoir été rempli par les deux équipes et les listes de licence doivent être disponibles également.
2. **Tenue des joueurs** : le responsable de chaque équipe apporte un maillot de son équipe. L'arbitre choisit dans quelle tenue jouera l'équipe visiteuse.
3. **Line-up (si prévu)** : le secrétaire de match explique comment se déroulera le line-up (cérémonie d'avant-match et d'après-match).
4. **Dédommagement des arbitres** : l'arbitre reçoit ses indemnités lors de ce meeting avant le match.

Avant chaque match

1. Contrôle du terrain (RA, art. 11.2.2) :

- Dimensions du terrain selon RDJ, art. 1.1 (**aire de chute comprise**)
- Mesures et fixations
 - zones de but
 - zones de protection
 - points de bully
 - ligne médiane
 - point central
 - zones d'échange → doivent être marquées à l'intérieur et à l'extérieur ou en **haut de la bande**
- Buts :

Les buts doivent être munis d'une vignette IFF – obligatoire depuis le 01.06.2007 sur le PT. Tous les angles doivent être arrondis. Les filets doivent pouvoir résister à un passage (entrée et sortie) de la balle. Le but doit être équipé d'un filet de retenue.
- Bandes :

Les buts doivent être munis d'une vignette IFF – obligatoire depuis le 01.06.2007. Tous les angles doivent être arrondis. Les filets doivent pouvoir résister à un passage (entrée et sortie) de la balle. Le but doit être équipé d'un filet de retenue. Dès le 01.09.2012, le filet de retenue ne peut plus être fixé à la barre transversale ou derrière cette barre; il devra être obligatoirement fixé à 20 cm devant le filet. La distance entre la ligne de but et la fixation du filet de retenue doit être de 200 ±25 mm.
- Bancs des joueurs, bancs des pénalités et secrétariat de match selon les Règles de jeu.

2. Contrôle de l'infrastructure :

- Personnel :
 - Avoir suffisamment de personnel à disposition pour que l'infrastructure prescrite soit assurée et contrôlée pendant toute la durée du match.
- Equipement :
 - Les règles de jeu, les règlements et les directives en vigueur ainsi que les formulaires prescrits.
 - Une trousse de premiers secours contenant le matériel minimum exigé par swiss unihockey.
 - Une sirène ou un signal analogue que l'on entend bien, le signal final doit forcément se faire entendre du pupitre du chronométrateur.
 - Pour les matches individuels, il faut une horloge de match. Pour les matches sous forme de tournoi, l'horloge n'est pas obligatoire, mais chaque terrain doit disposer d'au moins deux chronomètres pour mesurer la durée du match et d'éventuelles pénalités.

L'organisateur est tenu de remédier immédiatement à toute lacune. Si ce n'est pas possible, établir un rapport (Besonderes Ereignis) et en informer les deux capitaines (ainsi que les arbitres suivants) ! (RDJ, art. 1.6)

4. **Contrôle du rapport de match et des licences** (RA, art. 11.2 et art. 11.3)

- Contrôler l'en-tête du papier :
lieu, date, heure, numéro du match, ligue, club à domicile (club 1), club visiteur (club 2).
- Contrôler les joueurs et les responsables d'équipe mentionnés sur le rapport de match :
 - Les joueurs doivent être inscrits dans l'ordre des numéros de maillot (1, 2, 3, etc.).
 - Le capitaine doit être marqué par un « C » et le(s) gardien(s) par un « G » ou, pour les équipes alémaniques, par un « T » (= Torhüter).
 - Contrôler que les noms et les numéros de licence figurant sur le rapport de match correspondent bien aux données des listes de licence.
 - Contrôler le droit de jouer en se référant aux listes de licence (à l'aide du mémorandum « Quelle licence pour quelle catégorie/classe ? »).
(Si un joueur ne figure pas sur la liste, il faut procéder à un contrôle du joueur en question [voir ci-après].)
- Un responsable d'équipe majeur de chaque équipe doit signer le rapport de match.

5. **Contrôle des joueurs** (RA, art. 11.2.5, directive RAD2 « Contrôle des licences et des joueurs »)

Le contrôle des joueurs a lieu avant le match uniquement dans les cas suivants :

- Si un tel contrôle a été indiqué sur la convocation de l'arbitre pour le match en question.
- Si la liste de licence n'est pas disponible.
- Si la liste de licence n'est plus valable ou est illisible.
- Si la liste de licence a visiblement été falsifiée.
- Si un ou plusieurs joueur(s) mentionné(s) sur le rapport de match ne figure(nt) pas sur la liste de licence.

En mode « forme de tournoi », le contrôle des joueurs doit alors être effectué au plus tard 20 minutes avant le début du match. Le processus précis à suivre dans ce cas est décrit en détail dans la directive « Contrôle des licences et des joueurs ». L'exécution du contrôle des joueurs doit être mentionnée par l'arbitre en cochant la case « Contrôle des joueurs » sur le rapport de match. Dans ce cas, l'arbitre contrôle l'identité de tous les joueurs concernés sur la base d'une pièce d'identité officielle (carte d'identité, passeport, permis de conduire, abonnement général ou demi-tarif).

Si l'arbitre estime que l'identité d'un joueur n'est prouvable ni sur la base de la liste de licence ni sur la base d'une pièce d'identité officielle, le joueur en question est considéré comme non identifiable et par conséquent non autorisé à jouer. Il n'aura donc pas le droit de participer au match.

Liste de licence lacunaire, contrôle des joueurs effectué → rapport

Si les listes de licence sont lacunaires, l'arbitre doit – en plus de cocher la case « contrôle des joueurs » sur le rapport de match – le mentionner sur un « formulaire officiel de rapport ». Ce rapport doit être rempli dans les 48 heures **sur Internet**, via le portail : <https://portal.swissunihockey.ch>. En cas de problèmes techniques, envoyer le formulaire officiel de rapport doit être envoyé par courrier A au secrétariat de swiss unihockey le prochain jour ouvrable. (La procédure concrète à suivre dans les différents cas de licences lacunaires est décrite en aperçu dans la directive RAD2 « Contrôle des licences et des joueurs » [au verso].)

6. **Contrôle de l'équipement** (RA, art. 11.2.6 ; RDJ, paragraphe 4)

L'arbitre doit vérifier bien avant le coup d'envoi que les deux équipes ont l'intention de jouer avec un équipement conforme :

- Les joueurs de champ portent un maillot, un short et des chaussettes de même couleur, de même marque et avec la même publicité.
Remarque : le port d'un short thermo est autorisé sous le short officiel.
- Si les tenues des deux équipes sont similaires, l'équipe invitée doit changer de tenue, sauf s'il s'agit de l'équipe de l'organisateur.
- Le gardien porte un casque homologué (avec vignette) et un pantalon long, ainsi qu'un maillot (avec un numéro du joueur devant et derrière ; pas de scotch).
- Les montres, colliers, boucles d'oreille ne doivent présenter aucun danger de blessure.
- Le capitaine porte un brassard (pas de scotch). Si le brassard manque, il faut remplir un rapport pour fait particulier.
- Numéro unique devant et derrière (2-99) pour tous les joueurs. Seul le gardien peut porter le n° 1.
- Les chaussures de salle ne doivent pas faire de traces sur le sol.
- Canes :
 - la courbure de la spatule ne doit pas dépasser 3 cm (valable du plan d'appui jusqu'au bord inférieur de la spatule) ;
 - vignette et marque limite pour la main, manche de la canne et spatule du même fabricant.

Une lacune concernant l'équipement qui est constatée avant le match ne sera pas pénalisée, mais il faudra y remédier.

7. **Information aux chronométreurs**

- Mesure du temps de jeu : temps effectif ou seulement les 3 dernières minutes effectives ?
- Durée et chronométrage des pénalités
- Procédure en cas d'arrêt du chronométrage ou de temps mort

8. **Préparer la petite carte pour prendre des notes**

- Clubs
- Tenues (couleurs)
- Numéro du match

9. **Echauffement**

- L'échauffement (warm-up) se fait si possible en plein air.

10. **Avoir son matériel prêt à l'emploi**

- Sifflet, carton rouge
- Petite carte pour prendre des notes, stylo

11. **Contrôle du terrain**

- Filets des buts
- Bandes posées correctement

12. **Balle de match**

- Si la balle n'est pas fournie par l'organisateur, l'équipe nommée en premier sur le rapport de match doit la fournir (elle lui sera rendue après le match).
- La balle ne doit avoir ni fissure, ni marquages qui pourraient déconcentrer les joueurs.
- Il est obligatoire de jouer avec des balles blanches. (Exception : s'il y a une autorisation écrite officielle de swiss unihockey pour le lieu en question, on peut jouer avec des balles de la couleur mentionnée. Dans ce cas, l'organisateur est tenu de mettre à disposition des équipes suffisamment de balles de cette couleur.)

Coup d'envoi

- Tant que des lacunes dans l'infrastructure ou dans l'équipement représentent un danger pour les joueurs, le coup d'envoi ne sera pas sifflé (surtout si l'aire de chute fait défaut).
- Dans les cas suivants, le coup d'envoi peut être **reporté de 20 minutes au maximum (év. davantage lors de matches individuels)** (RDM, art. 2.16.2) :
 - Si une équipe participante (ou l'arbitre) ne peut pas arriver à temps au match.
 - Si l'arbitre convoqué ne peut assurer son engagement (blessure, absence le jour du match, etc.) et que l'organisateur demande à un autre arbitre licencié présent de diriger le match.
 - Si l'arbitre constate des lacunes dans l'organisation ou dans l'infrastructure auxquelles l'organisateur peut remédier.

Pendant le match

- Avoir toujours un œil sur **l'horloge du match** (le chronométrage est-il fait correctement)
- **Noter** immédiatement les **faits importants** :
 - score
 - résultats intermédiaires
 - pénalités (n° de maillot du joueur)
 - Faits particuliers :
 - demande d'un contrôle d'identité pour un joueur
(→ cocher la case « contrôle des joueurs » sur le rapport de match !)
 - protêt
(→ cocher la case « protêt » sur le rapport de match + noter dans la rubrique réservée aux pénalités le code 801 ainsi que le temps de jeu au moment de l'annonce du protêt + indiquer le temps de jeu, le score au moment de l'annonce et le motif du protêt sous la rubrique « données de l'arbitre » du formulaire officiel de protêt !)
 - pénalité de match
(→ cocher la case « pénalité de match » sur le rapport de match + indiquer sur un formulaire officiel de rapport (**sur Internet**) le temps de jeu, le score au moment de la pénalité et l'infraction qui a conduit à cette pénalité de match !)
 - fait particulier
(→ cocher la case « fait particulier » sur le rapport de match + indiquer sur un formulaire officiel de rapport le temps de jeu, le score à ce moment-là et le genre de fait particulier !)
- Dans les cas suivants, l'arbitre peut **interrompre** le match **pour 20 minutes au maximum** (RDM, art. 2.16.3) :
 - Si, en raison de la blessure d'un joueur, le match ne peut pas être repris immédiatement.
 - Si, en raison de la blessure de l'arbitre, le match ne peut pas être repris immédiatement.
 - Si l'arbitre constate pendant le match des lacunes dans l'organisation ou dans l'infrastructure auxquelles l'organisateur peut remédier.
- Dans les cas suivants, l'arbitre doit **arrêter définitivement** le match (RDM, art. 2.16.4) :
 - Si une interruption de match dure plus de 20 minutes.
 - Si une équipe n'a pas le nombre minimal de joueurs (voir RDJ 3.1.2)
 - Si une équipe refuse de poursuivre le match.

- Si, lors d'un match opposant des équipes de joueurs mineurs (< 18 ans), il n'y a plus de responsable d'équipe majeur présent.

Après le match

1. Si une équipe a demandé le **contrôle d'identité** d'un ou de plusieurs joueurs de l'équipe adverse, l'arbitre contrôlera l'identité du/des joueur(s) concerné(s) immédiatement après le coup de sifflet final, au secrétariat de match, en présence de ce(s) joueur(s) ainsi que des capitaines des deux équipes.

La procédure à suivre ultérieurement est décrite en détail dans la directive RAD2 « Contrôle des licences et des joueurs ». L'arbitre doit également cocher la case « Contrôle des joueurs » sur le rapport de match pour indiquer qu'ils ont effectué un tel contrôle.

Contrôle des joueurs sur demande après le match → rapport

- Si une équipe demande le contrôle d'un ou de plusieurs joueurs de l'équipe adverse, il faut mentionner cela dans un rapport **sur Internet**, sous « contrôle des joueurs ».

2. Compléter le **rapport de match**, faire signer les capitaines et le secrétaire, puis distribuer le rapport aux participants concernés, selon la liste prévue.
3. Analyser sa propre **prestation**. Noter les points positifs et négatifs pour améliorer ses performances.
4. **Se reposer** et compenser les pertes énergétiques.

Faits particuliers

Dans les cas suivants, l'arbitre doit – en plus de **cocher la case correspondante sur le rapport de match** – rédiger une **prise de position** personnelle sur un « **formulaire officiel de rapport** » (**sur Internet**) (RDM, art. 2.19) :

1. **Fait particulier** (arbitre convoqué, mais absent ; rapport de match pas rempli dans les délais ; le meeting d'avant-match n'a pas eu lieu ; lacunes dans l'organisation, resp. l'infrastructure ; interruption du match ; comportement incorrect des joueurs, des entraîneurs, des organisateurs ou des représentants de l'association après le coup de sifflet final, en particulier des attaques envers l'arbitre).
Tous les faits particuliers doivent être mentionnés dans les 48 heures sur un formulaire officiel de rapport, sur Internet, via le portail (RA, art. 11.3).
2. **Pénalité de match I, II ou III** : l'incident doit être mentionné dans les 48 heures sur un formulaire officiel de rapport, **sur Internet**, via le portail. (**Il n'est en aucun cas permis de retirer une pièce d'identité officielle !**) (RA, art. 11.3)
En outre, un bref commentaire sur les faits rapportés doit être envoyé par e-mail à : skrs@swissunihockey.ch
3. **Contrôle des joueurs : lacune dans la liste de licence ; joueur non identifiable ; engagement de joueurs non autorisés à jouer.**
Tous les faits particuliers doivent être mentionnés dans les 48 heures sur un formulaire officiel de rapport, **sur Internet**, via le portail (RA, art. 11.3 ; directive RAD2 « Contrôle des licences et des joueurs »).

4. Si une équipe dépose un protêt, l'arbitre doit – en plus de **cocher la case correspondante sur le rapport de match** – rédiger une **prise de position** personnelle sur un « **formulaire officiel de protêt** » (RDM, art. 2.19).

Protêt : après avoir rédigé sa prise de position, l'arbitre remet le formulaire de protêt au capitaine de l'équipe qui a déposé ce protêt. Le capitaine est responsable de l'envoi de ce formulaire (RDM, paragraphe 3).

Code de conduite

Les arbitres de swiss unihockey **suivent les prescriptions** de la Commission des arbitres ainsi que d'autres organes de swiss unihockey et les appliquent de manière conséquente.

En font partie :

- les Règles de jeu et les autres règlements
- les interprétations
- les directives
- les prescriptions pour le plan d'engagement

Les arbitres **sont des représentants de l'association** et se comportent donc correctement et poliment avec les organisateurs, les entraîneurs, les joueurs, les fonctionnaires et les spectateurs.

Les arbitres **s'engagent pour un sport sans produits dopants ni drogues** et agissent en conséquence. Ils renoncent notamment à consommer des **boissons alcoolisées, à fumer, à sniffer, etc.** dans les lieux publics.

Les arbitres **s'entraident** dans l'exercice de leur fonction et dans l'observation du code de conduite.

Les arbitres **renoncent à tout ce qui pourrait nuire à l'image des arbitres ou à la solidarité entre les arbitres.**

Les arbitres **évitent toute discussion** avec les joueurs sur le terrain ou au secrétariat de match immédiatement après le match. Ils déclinent poliment ce genre d'entretien et se retirent dans leur vestiaire.

Facebook, Twitter, etc. : les arbitres se montrent réservés dans l'usage des services électroniques. Il faut que la neutralité de l'arbitre soit préservée.

Loyauté / corruption

La Commission des arbitres de swiss unihockey a entièrement confiance en ses arbitres, elle ne met pas en doute leur honnêteté et leur loyauté. Suite à certains événements récents en rapport avec différents scandales de matches truqués, les arbitres qui dirigent les matches de swiss unihockey sont sensibilisés et se déclarent prêts à respecter un code d'honneur concernant le respect des principes fondamentaux du comportement sportif, dans l'exercice de leur fonction d'arbitre. Chaque arbitre s'engage à

- refuser pour lui-même et pour des tiers tout profit ou tout avantage qu'il retirerait de son activité d'arbitre, ne pas accepter des promesses ou des services ;
- aviser immédiatement un membre de la Commission des arbitres si une telle offre lui est faite pour un service ou un profit, une présomption suffit même ;
- ne pas participer directement ou indirectement à des paris sur l'unihockey dont il pourrait influencer l'issue ou dont on pourrait avoir l'impression qu'il pourrait en influencer l'issue.

Les arbitres sont informés que

- l'on entend par avantages spéciaux des prestations ou des actes qui procurent à un arbitre des avantages auxquels il n'a pas droit dans l'exercice de sa fonction ; il s'agit notamment d'avantages considérables (« pots-de-vin », services pour son usage personnel, invitations généreuses, cadeaux, etc.) dont il n'y a pas lieu de récompenser l'arbitre de manière appropriée ; la restauration sur le lieu d'engagement ainsi que les petits cadeaux faits à telle ou telle occasion, comme cela se fait entre sportifs/clubs, ne sont bien sûr pas concernés ;
- toute infraction à ces principes est considérée comme une atteinte au devoir et à la fidélité à observer dans l'exercice de la fonction d'arbitre ;
- toute infraction dans ce cadre a pour conséquence une demande de radiation de la liste des arbitres et peut engendrer des poursuites judiciaires.

Arbitres petit terrain : indemnités

Frais de déplacement

- Championnat petit terrain
 - Toutes les catégories par jour d'engagement 2^e classe TP

Calcul : du lieu de domicile (en Suisse) au lieu de l'engagement, resp. de l'aéroport (aller-retour)

Frais de restauration

- Championnat petit terrain – **sous forme de tournoi**
 - toutes les ligues par jour d'engagement offert par l'organisateur
- Championnat petit terrain – **matches individuels (play-offs)**
 - toutes les ligues par jour d'engagement Fr. 20.00
- Coupe petit terrain
 - tous les matches de la coupe de la ligue par jour d'engagement Fr. 20.00

Dédommagement pour une nuitée

- Championnat, coupe
 - pour autant qu'autorisé par le secrétariat de swiss unihockey par nuitée – coûts effectifs (max. Fr. 100.-)

Le dédommagement pour une nuitée ne peut être autorisé que si le lieu d'arbitrage ne peut être atteint à temps avec les transports publics ou que l'arbitre ne peut pas rentrer chez lui dans des délais acceptables et qu'il n'a pas de véhicule privé à disposition.

Dédommagement pour l'arbitrage

- Championnat petit terrain
 - 1^{re} ligue Messieurs par match Fr. 60.00
 - 1^{re} ligue M. – play-offs par match Fr. 100.00
 - 1^{re} ligue M. – play-offs – arb. remplaçant par match Fr. 100.00
 - 1^{re} ligue Dames par match Fr. 50.00
 - 1^{re} ligue D. – play-offs par match Fr. 100.00
 - 1^{re} ligue D. – play-offs – arb. remplaçant par match Fr. 100.00
 - 2^e ligue Messieurs par match Fr. 50.00
 - 2^e ligue Dames par match Fr. 40.00
 - 3^e ligue Messieurs par match Fr. 40.00
 - 4^e ligue Messieurs par match Fr. 40.00
 - 5^e ligue Messieurs par match Fr. 40.00
 - Juniors A par match Fr. 30.00
 - Juniores A par match Fr. 30.00
 - Juniors B régionaux par match Fr. 30.00
 - Juniores B par match Fr. 30.00
 - Juniors C régionaux par match Fr. 30.00
 - Juniores C par match Fr. 30.00
 - Seniors par match Fr. 40.00
- Coupe petit terrain (coupe de la ligue)
 - jusqu'aux 16^{es} de finale compris par match Fr. 60.00
 - à partir des 8^{es} de finale par match Fr. 100.00
 - ¼ de finale par match Fr. 100.00
 - ½-finale par match Fr. 100.00
 - Finale par match Fr. 100.00
 - Finale – arbitre remplaçant **par jour** Fr. 100.00

- Matches d'entraînement petit terrain (recommandation sans caractère d'obligation)
 - Dames et Messieurs actifs par match Fr. 30.00
 - Juniors/Juniores par jour Fr. 20.00

- Tournois d'entraînement petit terrain (recommandation sans caractère d'obligation)
 - Dames et Messieurs actifs par jour Fr. 60.00
 - Juniors/Juniores par jour Fr. 40.00

Paiement des indemnités aux arbitres

- Lors de matches individuels (championnat et coupe), le club organisateur dédommage en espèces les arbitres pour l'arbitrage, les frais de déplacement et les frais de restauration, lors du meeting **avant** le match.

Exception : lors de matches de coupe, les indemnités d'arbitre (dédommagement pour l'arbitrage, frais de déplacement et frais de restauration) sont partagées entre les deux équipes jusqu'aux 16^{es} de finale compris.

- Lors de matches sous forme de **tournoi** (championnat), le club organisateur dédommage l'arbitre en espèces pour l'arbitrage et les frais de déplacement, après le dernier match.
- **L'arbitre doit adresser une demande écrite au secrétariat de swiss unihockey avant la rencontre s'il doit être dédommagé pour une nuitée et ensuite lui envoyer le formulaire officiel pour le remboursement des frais.**
- Dans le cas de matches annulés à court terme, les arbitres – pour autant qu'ils soient arrivés sur les lieux du match – reçoivent les indemnités d'arbitres comme si les matches avaient eu lieu.

Notes

Adresses importantes

Pour les formulaires de rapport et de protêt, ainsi que pour les excuses (y compris pièces justificatives) en cas d'empêchement :

Avant le 30 juin 2015

swiss unihockey
Ostermundigenstrasse 69
Case postale 621
3000 Bern 22

Après le 1 juillet 2015

swiss unihockey
Haus des Sports
Talgutzentrum 27
3062 Ittigen bei Bern

Tel. 031 330 24 44 (13:00 – 17:00)
Fax. 031 330 24 49
E-Mail: info@swissunihockey.ch
Internet: www.swissunihockey.ch

Pour les questions concernant le plan d'engagement et les convocations :

Carla Spielmann
Verantwortliche Spielbetrieb

Tel. 031 330 24 40
E-Mail: skrs@swissunihockey.ch
Internet: <http://www.swissunihockey.ch/de/schiedsrichter/einsatz/>

Pour les questions concernant l'observation des arbitres :

Andreas Müller
Coordinateur observation Petit terrain

E-Mail: andreas.mueller@swissunihockey.ch

Pour les questions d'ordre général :

Norbert Hügli
Chef du ressort Petit terrain

E-Mail: norbert.huegli@swissunihockey.ch